

FICHE : QUE FAIRE EN CAS DE PRESENCE DE PUNAISE DE LIT DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE ?

1) Qu'est-ce qu'une punaise de lit

Les punaises de lit adultes, de quelques millimètres maximum, sont de couleur brun à beige, très plates et présentent des ailes atrophiées, leur apparence est proche de celle d'un pépin de pomme. Les punaises photophobes, se nourrissent de sang humain en quelques minutes durant la nuit et retournent se cacher leur repas terminé. Elles peuvent se déplacer sur plusieurs mètres et peuvent être transportées, notamment en se cachant dans les vêtements et valises. Elles franchissent ainsi de longues distances.



Source : Pascal DELAUNAY CHU de Nice, 2015

2) Conduite à tenir dans tous les cas

Evaluer l'étendue de la zone infestée et procéder à l'isolement des locaux concernés pour éviter le transport des insectes et si possible calfeutrer au mieux les locaux concernés.

Alerter la collectivité territoriale de rattachement par le moyen habituel utilisé (courriel, numéro d'urgence, logiciel spécifique) pour signaler un dysfonctionnement matériel ou bâtimentaire (fuite d'eau, panne informatique, SI défaillant...).

Préciser l'ampleur du phénomène (nombre de pièces, superficie), si possible fournir des indices (photos, ...), indiquer les mesures conservatoires prises et évaluer l'impact sur le fonctionnement normal de l'établissement.

Pour le 1^{er} degré : demander à la commune de rattachement de faire intervenir une société qualifiée

Pour le 2^d degré : Faire appel sans délai à une société des entreprises qualifiées et formées (ne pas attendre de retour de la collectivité territoriale de rattachement) :

- <https://cs3d-expertise-punaises.fr/> pour intervenir de façon appropriée sur les moyens de lutte physique (mécanique et thermique) et si besoin, de lutte chimique à l'aide d'insecticides appropriés.
- <https://sedcpl.expertise-detection-canine-punaises-de-lit.fr/> pour intervenir à l'aide de la détection canine en association avec des sociétés formées et qualifiées.

Rendre compte à l'autorité académique (IEN de circonscription, DASEN, recteur) de la situation, des mesures conservatoires prises, des différents destinataires des messages d'alerte ou d'information (collectivité territoriale, personnels de l'établissement, des parents d'élèves), de l'impact possible sur la vie de l'établissement et signaler toute sollicitation médiatique (compte tenu du caractère sensible du sujet) ainsi que les réactions des élus du personnel ou des représentants des parents d'élèves.

A l'issue de la confirmation de l'infestation (au moins une punaise de lit identifiée), informer les personnels de l'établissement, les parents d'élèves de la situation, en indiquant de façon synthétique les mesures prises et leur **conseiller** de s'enquérir des signes de la présence de punaises dans leurs lieux de résidence la présence de punaises de lit. en les renvoyant vers les sites internet

gouvernementaux (Stop punaises / Punaises de lit, l'Etat vous accompagne). Préciser, sauf lorsque l'autorité académique aura décidé d'une fermeture, les conditions d'accueil des enseignants et de leurs élèves.

3) Situations particulières

Le contexte médiatique étant particulièrement sensible, il est indispensable de **renvoyer toute sollicitation médiatique vers le service de communication** du rectorat.

Il est conseillé d'établir une main courante pour garder une trace chronologique des évènements successifs (messages, mesures prises, incidents, réactions des usagers et des personnels, droit de retrait, visite des élus locaux, médias présents aux abords de l'établissement...) et alerter dès que nécessaire la DSDEN et le rectorat.

Le DASEN transmet toutes les situations relevant de son département au directeur de cabinet du recteur qui informe la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) de tout incident (fermeture de structure ou difficulté signalée, telle que difficultés avec les personnels, les élèves, retentissement médiatique et éventuellement politique, de la présence punaises, même si la continuité pédagogique des élèves est assurée).